



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses (HAUTE-GARONNE)

Visite du 6 au 16 juin 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis trente-six recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

La plaquette d'information sur l'intervention des visiteurs de prison est traduite en plusieurs langues et remise dans le cadre de réunions d'information collective au quartier des arrivants. L'association des visiteurs de prison propose un kit complet qui peut être remis à la levée d'écrou. Son existence doit cependant être rappelée au personnel du SPIP et du greffe afin qu'il soit plus largement proposé aux personnes libérées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. La plaquette d'information est toujours traduite en plusieurs langues mais elle n'est plus distribuée lors de réunions d'information collective, l'établissement ayant été contraint de les suspendre en raison du flux important de détenus écroués chaque jour (10 en moyenne). Elle est remise aux détenus lors des entretiens d'accueil arrivants.

Le kit proposé par l'association des visiteurs de prison est toujours distribué à la levée d'écrou.

La présence d'un membre du groupement privé lors des réunions d'expression collective de la population pénale permet un échange direct.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique n'a pas pu être appliquée en 2020. En effet, si un membre du prestataire SODEXO était présent en 2019 lors des réunions d'expression collective (article 29) permettant ainsi un échange direct avec les personnes détenues, sa présence n'a pas été requise en 2020. En effet, les réunions organisées en application de l'article 29 ont été mises en œuvre exceptionnellement avec pour ordre du jour la diffusion des informations nationales en lien avec la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cependant, il a pu

arriver que SODEXO soit sollicité a posteriori lorsque des questions ont porté sur leur domaine de compétences. Les réponses ont été apportées à la population pénale lors des réunions suivantes.

Une convention passée avec un service de soins infirmiers à domicile (SIAD) permet une offre de soins en cellule.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) n'intervient plus au centre pénitentiaire malgré de nombreuses relances. Un projet de partenariat est en cours avec le « Centre santé agir ensemble » implanté à Seysses.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA SANTE

La convention est toujours effective et a permis la sollicitation d'un cabinet d'infirmiers libéraux pour les prestations de soins à domicile. Toutefois, ces professionnels sont aujourd'hui dans l'impossibilité de répondre à la demande du fait d'une trop forte activité. Aussi, afin de poursuivre cette dynamique, un projet de partenariat avec une association de soins à domicile est en parallèle à l'étude.

Les travailleurs du service général et des ateliers peuvent participer aux cours selon des horaires aménagés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Des cours du soir sont proposés aux travailleurs détenus à raison de 3 demi-journées par semaine.

Une coordonnatrice socioculturelle intervient à plein temps.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La coordinatrice socioculturelle intervient toujours à plein temps au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 ENCELLULEMENT INDIVIDUEL

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté ; la promiscuité qui résulte d'une occupation double, voire triple, de cellules conçues pour être individuelles entraîne de graves atteintes à la dignité des personnes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le surencombrement pérenne et chronique du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses depuis octobre 2015 ne permet pas de répondre favorablement au droit à l'encellulement individuel pour l'ensemble des personnes détenues écrouées. Seules les personnes détenues présentant un potentiel hétéro-agressif certain ou pour lesquelles une recommandation médicale a été émise peuvent bénéficier d'un encellulement individuel.

L'établissement doit veiller à ne pas affecter dans une même cellule une personne qui fume avec une personne qui ne fume pas.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'article D. 93 du code de procédure pénale précise les critères que doit prendre en considération le chef d'établissement lorsque l'encellulement individuel n'est pas possible. La stricte séparation des détenus fumeurs et non-fumeurs n'en fait pas partie. Néanmoins, les personnels du centre pénitentiaire de Toulouse restent vigilants et s'efforcent autant que possible d'en tenir compte lors des affectations en cellule dans un souci de bonne cohabitation des détenus et de précaution sanitaire.

2.1.2 GESTION DELEGUEE

L'administration pénitentiaire doit financer des prestations de gestion déléguée adaptées aux besoins de la population pénale accueillie, notamment en matière de transport, travail et accueil des familles.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

, La prestation travail est prise en charge par le prestataire de gestion déléguée SODEXO, conformément au marché MGD15. Des postes sont proposés aux détenus en concession et au service général.

Le nombre de détenus classés est validé annuellement par le chef d'établissement et le prestataire SODEXO en fonction des postes nécessaires, pour garantir le bon fonctionnement des différents secteurs de détention. Ainsi, 124 postes en service général ont été validés pour 2019 et 131 pour 2020.

Le marché prévoit également la mise à disposition de chauffeurs pour assurer les extractions médicales et les transferts.

L'accueil des familles est également prévu par le marché de gestion déléguée les jours de parloirs tout comme la prise de rendez-vous parloirs par téléphone.

2.1.3 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Les cellules doivent faire l'objet d'états des lieux systématiques et recevoir les travaux d'entretien nécessaires.

Les cours de promenade doivent être entretenues et équipées, notamment celles de la nurserie et du SMPR.

Les salles d'attente de l'unité sanitaire doivent répondre aux conditions de salubrité nécessaires. Les portes en partie vitrées des salles de consultation et de soins ne doivent pas permettre de voir un patient dénudé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cellules et les salles d'attente de l'unité sanitaire et du service médico-psychologique régional (SMPR) sont repeintes annuellement dans le cadre du plan peinture. Le plan peinture a été mis en œuvre en 2018, 2019 et 2020.

Par ailleurs, les cours de promenade sont nettoyées tous les jours par les auxiliaires atrium. Si le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse est favorable à l'aménagement des cours de promenade de la nurserie et du SMPR, le budget de l'établissement n'a pas permis jusqu'à d'y répondre.

Enfin, les portes des salles de consultation sont équipées d'une partie vitrée de 21 cm x 28 cm environ. Ce dispositif permet de veiller à la sécurité du personnel médical et au bon déroulement des activités de soins. Les salles de consultations et de soins ont été réaménagées en mai 2020. Les tables ont été déplacées hors du champ de vision direct de la porte, garantissant ainsi l'intimité du patient, mais tout en permettant l'observation de la pièce par l'agent en cas de difficulté.

2.1.4 QUARTIERS SPECIFIQUES

La vocation des différents quartiers spécifiques doit être redéfinie pour permettre l'affectation des personnes vulnérables dans des conditions adaptées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un secteur protégé disposant de 20 cellules d'hébergement a été ouvert en février 2019 au rez-de-chaussée du bâtiment quartier maison d'arrêt des hommes 1(MAH1). Il permet d'accueillir les personnes détenues repérées comme vulnérables en détention. Les affectations des détenus dans ce secteur sont examinées mensuellement lors de la commission pluridisciplinaire unique dédiée. Les orientations sont faites par les personnels pénitentiaires ou médicaux mais peuvent être aussi le fait des détenus eux-mêmes par l'envoi de candidatures spontanées.

Le quartier de semi-liberté doit permettre d'avantage d'activités, tant axées sur la prévention de la récidive que sur l'insertion sociale, l'accompagnement professionnel ou les loisirs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) n'a pu mettre en place d'activités au quartier de semi-liberté compte tenu du faible nombre de personnes détenues présentes la journée durant la semaine.

Les détenus semi-libres ont vocation à intégrer les dispositifs de droit commun à l'extérieur. La possibilité d'un accompagnement en milieu ouvert par l'association nationale des visiteurs de prison est possible.

S'agissant de l'insertion professionnelle, une convention a été signée entre le SPIP, le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses et la société coopérative et participative ACTHAR permettant un accompagnement renforcé dans le cadre des mesures de semi-liberté recherche d'emploi.

Enfin, les personnes bénéficiant d'une semi-liberté peuvent participer aux groupes de paroles Auteurs de l'association vivre autrement ses conflits, dédiés aux auteurs de violences conjugales, ainsi qu'à ceux organisés pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel, « ma relation aux soins ».

Un groupe de 8 personnes maximum placées en semi-liberté bénéficie également du dispositif régional d'entretien des berges du canal du midi (voies navigables de France).

2.2 PERSONNEL PENITENTIAIRE

L'administration pénitentiaire doit adapter l'organigramme du personnel de surveillance à la capacité opérationnelle de l'établissement. La présence d'au minimum un agent par aile est nécessaire pour assurer la sécurité et les mouvements des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réunion a été organisée le 9 avril 2019 au sein de l'établissement entre la direction, les référents planification Origine de l'établissement et le délégué interrégional à l'organisation du service afin d'échanger sur ces difficultés et la mise à jour de l'organigramme de référence. Le DIOS est intervenu à l'établissement le 16 avril 2019 afin de réaliser un audit, transmis à la direction de l'établissement fin avril 2019. Une demande a été adressée à la sous-direction de l'expertise le 6 septembre 2019. Or, les organigrammes de référence ne peuvent être révisés que dans le cadre d'une modification structurelle imposant un changement d'organisation ou suite à la mise en œuvre de nouvelles missions accompagnées d'un schéma d'emplois ; le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses ne répond pas à ces deux critères. Par ailleurs, la priorité de la direction est le comblement progressif des vacances d'emploi (1100 créations à ce titre sur 2018-2022) et non l'aggravation des vacances par des abondements d'organigramme de référence sans créations d'emplois associées.

L'organisation du temps de travail du personnel de surveillance ne doit pas conduire à imposer des horaires de repas inadaptés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les horaires de distribution des repas demeurent soumis, d'une part aux rythmes administratifs de travail des personnels de surveillance (7h/13h et 13h/19h) et, d'autre part aux contraintes liées à l'organisation de la distribution des repas. En effet, il a été convenu en 2016 entre le partenaire privé SODEXO et la direction de l'établissement d'un mode opératoire de distribution des repas suite au changement envisagé (distribution en bac gastronomique).

Le matin, la distribution en cellule débute à 11h05 et se termine à 12h00. A l'issue, il faut ajouter le temps de retour des chariots en cuisine et le temps de nettoyage des dessertes (cette opération se termine aux alentours de 12h30, horaire très proche du temps de relève des équipes).

Le soir, la distribution débute à 17h05 pour se terminer aux alentours de 18h10. Il faut ajouter un temps de retour et de nettoyage des dessertes : ces opérations se terminent aux alentours de 18h30 (pour mémoire la fin de service des agents est fixée à 19h00) et la distribution du repas ne peut en aucun cas déborder sur le service de nuit.

2.3 VIE EN DETENTION

2.3.1 CELLULES

L'établissement doit mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi des contrats de location des téléviseurs et assurer leur maintenance.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Du 25 septembre 2017 au 1^{er} octobre 2020, le suivi était réalisé par le responsable des services administratifs et financiers. Depuis le 1^{er} octobre 2020 c'est le responsable de la gestion déléguée qui a la charge de cette mission.

Le CGLPL recommande la mise en place au sein des établissements pénitentiaires d'activités communes aux hommes et aux femmes, associée à une information claire et systématique et à la recherche du consentement des participants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mixité des activités scolaires est mise en place au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses depuis la rentrée scolaire 2019. Les détenus hommes et femmes participent ensemble aux cours d'anglais le jeudi matin et aucun incident n'est à déplorer. Cela a permis l'organisation d'autres projets comme la passation des examens du CAP et du DAEU en mixité pour l'année scolaire 2020/2021 et le développement d'autres cours mixtes.

Conformément aux préconisations de la direction de l'administration dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre de participants a été limité à 6.

L'augmentation du nombre de personnes écrouées et les flux tendus en permanence aux parloirs rendent nécessaire une ouverture plus large des visites tous les jours de la semaine.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'effectif du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses s'est vu renforcer par l'arrivée de 15 personnels de surveillance affectés lors de la dernière campagne de mobilité. Toutefois, ces arrivées sont trop récentes pour envisager à ce jour la mise en place d'une équipe dédiée aux parloirs.

2.3.2 ACCES AU DROIT

Le bureau de gestion de la détention (BGD) doit aviser par écrit les personnes détenues concernées de leur inscription à la permanence d'avocat du point d'accès au droit.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le bureau de gestion de la détention adresse des convocations individuelles aux personnes détenues.

2.3.3 FORMATION ET TRAVAIL

L'administration pénitentiaire doit remettre en place un dispositif complet et cohérent pour les activités de formation et de travail. Des bilans pour étayer les orientations et un suivi des parcours dans les activités doivent être réalisés par le biais d'une prestation permanente menée par des professionnels compétents.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des bilans de formations sont réalisés à la fin de chaque cycle d'apprentissage en lien avec l'institut de formation.

S'agissant du travail pénitentiaire, une réunion hebdomadaire est organisée entre la directrice de secteur, l'officier et la première surveillante tous deux affectés au secteur activités-travail-formation et le prestataire SODEXO.

L'offre de travail est en diminution depuis 2016 alors que la population pénale augmente. L'administration pénitentiaire et le partenaire en gestion déléguée doivent développer l'offre de travail.

Les conditions de travail des femmes doivent impérativement être améliorées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les ateliers sont conçus en alvéole et sont au nombre de 4 permettant ainsi de fournir du travail à 50 personnes détenues. En dehors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, toutes les alvéoles sont utilisées et la capacité maximale des travailleurs est atteinte.

Par ailleurs, la configuration de certaines alvéoles ne permet pas de réaliser toutes les activités de travail qui pourraient être potentiellement proposées. La configuration d'une alvéole pourrait éventuellement être repensée dans la perspective d'une activité durable dans le temps. Cela est valable pour le travail des femmes. En effet, outre les précautions à prendre pour leur circulation, il est nécessaire de repenser la configuration des ateliers afin d'écartier toute difficulté.

Il n'y a plus d'atelier au sein de la maison d'arrêt des femmes depuis 2018 en raison de locaux inadaptés. Toutefois, afin de développer des activités proposées aux femmes, la mixité est progressivement mise en œuvre au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses depuis 2018, avec une priorité donnée à l'enseignement. A ce stade, une formation florale mixte a également été mise en place, laquelle peut occuper jusqu'à 12 personnes détenues.

Une information collective sur le centre scolaire doit être mise en place au quartier des arrivants.

La réunion d'une CPU scolaire permettrait de traiter les difficultés d'accès aux cours.

Les cours de langue doivent être développés, notamment des cours d'anglais de niveau débutant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une information collective est difficile à mettre en œuvre au quartier arrivant en raison des arrivées quotidiennes de détenus. Toutefois, les détenus arrivants sont reçus individuellement par l'assistant de formation qui leur présente le secteur scolaire et les orientent vers les cours en fonction de leur niveau scolaire.

Pour l'instant, il n'y a pas de cours d'anglais pour les débutants. En effet, l'unité locale d'enseignement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses ne parvient pas à recruter des vacataires pour dispenser les cours d'anglais dont les profils permettraient de dispenser des cours pour tous les niveaux des détenus et dans tous les quartiers de l'établissement. Dans l'attente d'un recrutement concluant, l'établissement sollicite AUXILIA, association avec

laquelle un processus est élaboré permettant de déterminer le niveau d'anglais de la personne détenue et de répondre individuellement à la demande si nécessaire.

Les cours de langues sont un des principaux enjeux de la mixité hommes/femmes en cours d'essai depuis la rentrée 2019 pour permettre une offre de formation équitable entre hommes et femmes sans démultiplier les cours à faible effectif.

2.3.4 ACTIVITES

L'offre et l'organisation d'activités socioculturelles doivent faire l'objet d'une réflexion globale impliquant tous les services. Les activités doivent être coordonnées et les publics mélangés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les services (moniteurs de sport, coordinatrice culturelle, référent secteur socio-éducatif, service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), directrice du secteur socio-éducatif, référent local de l'enseignement, etc.) sont conviés en commission pluridisciplinaire unique activités selon l'ordre du jour. Ces réunions sont organisées mensuellement.

Une réflexion globale sur les activités socioculturelles est effectivement à mener selon les attentes recensées auprès des personnes détenues et exprimées par celles-ci en lien avec des propositions faites par le SPIP et la coordinatrice socio-culturelle. La question des mouvements et leur gestion peut parfois être bloquante.

Par ailleurs, l'article 29 de la loi pénitentiaire est appliqué au centre pénitentiaire et les personnes détenues sont consultées sur les activités mises en place. Ainsi, deux consultations ont été organisées le 27 février au quartier hommes et le 28 février au quartier femmes. Les détenus ont également été consultés en 2020 mais les séances ont été orientées uniquement sur la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 au sein de l'établissement et l'information des détenus.

2.3.5 SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Il convient de pérenniser le poste d'assistante sociale au SPIP.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une assistante de service social titulaire est affectée au SPIP de Haute-Garonne depuis le 1^{er} décembre 2019. Cependant, elle doit prendre un congé maternité fin décembre 2020. Son remplacement par un agent non titulaire sera demandé car la présence d'un assistant de service social est effectivement indispensable.

Le SPIP doit être plus impliqué dans les modalités d'exercice du droit de vote et aider les personnes détenues à accomplir les démarches.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des binômes composés d'un personnel de surveillance et d'un personnel d'insertion et de probation sont mis en place depuis 2019 dans le but de favoriser les inscriptions des personnes détenues sur les listes électorales et l'exercice du droit de vote.

Les personnes détenues ont été informées par divers moyens de la possibilité d'exercer leur droit de vote. Des audiences individuelles ont été réalisées afin de leur expliquer les différentes modalités de vote offertes. Le document « Le savez-vous : Élections municipales 2020, comment participer ? » leur a été remis individuellement. Par ailleurs, une campagne d'affichage du document « Le savez-vous : élections municipales 2020, comment participer ? » a été menée en détention et les magistrats ont sensibilisé les détenus audiençés lors de la commission d'application des peines du 18 février 2020.

Afin d'informer les détenus des modalités de vote pour le second tour des élections municipales, il a été procédé à un affichage ainsi qu'à une information des auxiliaires de chacun des bâtiments de détention lors de la réunion organisée le 8 juin 2020 au titre de l'article 29 de la loi pénitentiaire. Une mention a été retranscrite dans le procès-verbal de tenue de cette commission consultative avec affichage au sein de toute la détention.

Contrairement aux élections européennes de 2019, les élections municipales ont connu une participation en baisse. En effet, en mai 2019, sur 50 optants, 43 détenus ont été admis à voter par correspondance et seulement 37 ont effectivement voté. Pour les élections organisées en 2020, 2 détenus ont bénéficié d'une permission de sortir pour voter au premier tour et aucune au second. 5 détenus ont manifesté leur intention de voter par correspondance mais 4 seulement ont été autorisés à voter selon cette modalité.

Les personnes détenues écrouées depuis le 16 mars 2020 ne se sont pas manifestées pour voter par procuration ou pour bénéficier d'une permission de sortir.

Les deux directeurs d'insertion et de probation doivent définir une politique commune et cohérente, en lien avec l'extérieur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les deux directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) du milieu fermé (MF) veillent à la mise en œuvre de la politique globale de l'antenne mixte en milieu fermé de Seysses (–et celle de Toulouse (milieu ouvert) définie par le chef d'antenne, en cohérence avec la politique de service de la directrice fonctionnelle du SPIP pour les deux départements, en articulation étroite avec les besoins des établissements pénitentiaires d'une part et avec le milieu ouvert d'autre part afin d'assurer l'efficacité et la continuité de la prise en charge du public. Les deux DPIP ont mis en œuvre une politique commune et le service pénitentiaire d'insertion et de probation s'y emploie afin de maintenir cette ligne de conduite.

2.3.6 GREFFE

Les personnes détenues maîtrisant mal la langue française doivent avoir la possibilité de placer au greffe tout document mentionnant le motif d'écrou.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2017, aucune information n'était réalisée auprès des personnes détenues. Depuis, cette recommandation est mise en place par le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses. En effet, l'information est faite par le greffe à l'arrivée de chaque personne détenue étrangère. Les documents sont versés dans la cote « étranger » du dossier pénal conservé au greffe. Toutefois, aucune demande n'est faite en ce sens par les personnes détenues.

2.3.7 QUARTIER DISCIPLINAIRE

Les fiches d'état des lieux apposées sur les portes des cellules du quartier disciplinaire ne doivent pas comporter d'informations relatives à la personnalité de leurs occupants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Si cette situation a pu être constatée lors de votre visite en 2017, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, cette recommandation est mise en œuvre par le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses. Les fiches d'état des lieux apposées sur les portes des cellules du quartier disciplinaire ne contiennent désormais plus d'informations relatives à la personnalité des occupants. Celles-ci sont portées à la connaissance des personnels par note de service ou par des mentions et inscriptions dans l'applicatif GENESIS.

2.3.8 MOYENS DE CONTRAINTE

Les moyens de contrainte lors des extractions ne doivent pas être systématiques mais adaptés aux risques objectivement identifiés.

Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être correctement et entièrement renseignées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service de la direction de l'établissement du 13 août 2019 vient préciser les modalités d'utilisation des moyens de contrainte informer les personnels de l'actualisation de la fiche de suivi d'extraction médicale afin de la rendre plus lisible et plus facilement utilisable. Cette fiche a été de nouveau actualisée le 29 mai 2020 afin de respecter notamment les préconisations émises par le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de la justice dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

2.3.9 REQUETES ET EXPRESSION COLLECTIVE

Le traitement de l'ensemble des requêtes, et pas seulement de celles à destination de la direction, doit faire l'objet d'un enregistrement et d'un suivi.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les requêtes adressées par courrier par les personnes détenues sont traitées dans les 15 jours dès réception. Ces modalités sont précisées par une note de service de la direction du centre pénitentiaire de Toulouse du 15 octobre 2019 relative à la mise en place du traitement des requêtes des personnes détenues via GENESIS. Cette note rappelle que les

requêtes sont enregistrées dans GENESIS depuis le 1^{er} juin 2018 et précise la procédure à suivre ainsi que les délais pour le traitement des requêtes. Les services compétents sont identifiés en fonction de la thématique du courrier.

La personne détenue adresse sa demande au service concerné qui transmet si nécessaire pour validation à la direction (ex : entrée et sortie d'objets). La direction envoie ensuite la requête au service compétent pour enregistrement et réponse à la personne détenue.

Des boîtes aux lettres ont été installées dans chaque bâtiment. Le courrier est ramassé et enregistré quotidiennement par le vagemestre.

Les femmes doivent participer aux instances d'expression collective.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues femmes sont conviées à la commission de consultation des personnes détenues depuis 2017 et participent également aux commissions de restauration depuis 2019. Quatre consultations ont été organisées au premier semestre 2020 portant exclusivement sur la crise sanitaire.

- Le 2 avril 2020 : explication aux personnes détenues des dispositions sanitaires et judiciaires prises dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19 ;
- Le 7 mai 2020 : explication aux personnes détenues des mesures de déconfinement décidées au sein du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses à partir du 11 mai 2020 ;
- Le 6 juin 2020 : explication aux personnes détenues de la deuxième phase de déconfinement ;
- Les 23 juillet, 13 octobre, 20 octobre, 28 octobre et 2 novembre 2020 : explication aux personnes détenues des mesures de protection sanitaire mises en place au centre pénitentiaire.

2.4 LA SANTE

L'activité des médecins généralistes et des infirmières est très soutenue ; les effectifs doivent être renforcés pour optimiser la qualité des soins.

L'accès aux soins dentaires n'est pas assuré. Un temps plus important de praticien est nécessaire pour faire face aux besoins.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des demandes sont régulièrement faites en ce sens à l'agence régionale de santé (ARS) par le médecin référent de l'unité sanitaire depuis décembre 2018 (renouvelée en février 2019). L'ARS répond qu'aucun budget n'est disponible pour l'octroi de moyens supplémentaires. La demande de mise à disposition d'un mi-temps de médecin et de dentiste supplémentaire a été renouvelée à l'ARS le 3 février 2020 lors du comité de coordination mais s'est trouvée confronter à la même réponse.

Le dentiste intervient à l'unité sanitaire du centre pénitentiaire. Toutefois, l'accès aux soins dentaires n'est pas correctement assuré par manque de temps de présence du praticien.

C'est la raison pour laquelle un mi-temps supplémentaire est régulièrement sollicité auprès de l'ARS.

Le suivi est effectué par l'unité sanitaire qui peut décider d'une extraction médicale si cela s'avère nécessaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

S'agissant des soins dentaires, hors les consultations programmées, un examen dentaire paramédical est systématiquement pratiqué auprès de chaque personne détenue entrante. Par ailleurs, certaines conséquences de problèmes dentaires et notamment la douleur, sont prises en charge par les médecins généralistes présents, indépendamment d'une éventuelle consultation organisée.

S'agissant des effectifs, ceux-ci ont été calibrés lors de l'ouverture de l'unité sanitaire en fonction des activités prévisionnelles. L'augmentation de la population carcérale a conduit à une augmentation des besoins et des réflexions locales doivent être engagées pour pallier cette difficulté. Par ailleurs, des travaux au niveau national devront également reprendre afin de réfléchir à l'impact de cette augmentation dans l'allocation des moyens et pour que ceux-ci soient répartis de manière plus équitable.

Les surveillants affectés au SMPR doivent bénéficier de formations aux spécificités du public accueilli. L'avis défavorable motivé du médecin chef de service à l'affectation d'un surveillant sur ce poste doit être pris en compte par la direction pénitentiaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des formations spécifiques relatives à la prise en charge des psychopathologies ont été mises en œuvre dans le cadre du plan local de formations en 2019 et 2020.

S'agissant de la prévention des suicides, une formation est organisée annuellement depuis 2017 par session de deux jours et proposée à l'ensemble des personnels de l'établissement. Néanmoins, les agents affectés dans les quartiers spécifiques sont prioritaires. Elle est animée par les référents TERRA de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse. 5 agents ont été formés en 2017 (session du 7 au 8 novembre), 6 en 2018 (session du 18 au 19 juin) et 9 en 2019 (session du 28 au 29 novembre).

S'agissant de la formation dédiée aux personnels affectés au sein des unités pour détenus violents, 32 agents (personnels de surveillance et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) ont été formés au cours du second semestre 2019 sur une durée de 15 jours. Une semaine a été dédiée aux aspects théoriques de ce secteur et des prises en charge, et la deuxième, plus opérationnelle, a consisté en une mise en pratique fictive en reprenant les concepts développés durant la première semaine.

Par ailleurs, concernant les candidatures des agents, le service médico-psychologique régional (SMPR) en est avisé par la direction du centre pénitentiaire. Lors des rencontres

mensuelles avec le service SMPR, un point est dédié au fonctionnement de l'équipe en place et les éventuelles difficultés rencontrées par les surveillants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation incombe principalement à la direction pénitentiaire de l'établissement. A ce stade, et malgré les demandes réitérées des autorités sanitaires, le médecin n'est pas concerté.

L'organisation des mouvements doit être revue afin de permettre un accès effectif aux soins.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toute personne détenue peut bénéficier d'une consultation du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30. Une permanence infirmière est assurée les samedis, dimanches et jours fériés de 7h à 19h. En dehors de ces heures d'ouverture, il est fait appel au centre 15.

L'unité sanitaire établit les convocations en fonction des demandes des personnes détenues et priorise les plus urgentes. L'établissement veille à ce que les délais de prise en charge des personnes détenues soient les plus courts possibles dans un contexte d'encombrement et des nombreux mouvements planifiés chaque jour. Les personnes détenues sont généralement convoquées dans les 48h.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'organisation des mouvements vers l'unité sanitaire relève de l'administration pénitentiaire. Toutefois, ce sujet pourra être évoqué et réfléchi entre acteurs sanitaires et pénitentiaires à l'occasion de futures commissions santé-justice ou comités de coordination.

Les boîtes aux lettres des unités de soins doivent être distinctes de celles des autres services et le courrier ne doit être relevé que par du personnel soignant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La personne détenue hébergée en bâtiment peut correspondre librement en insérant son courrier dans une enveloppe fermée ou non, selon la réglementation applicable, puis en déposant son courrier dans une boîte aux lettres dédiée au service destinataire. Le nom, prénom et numéro d'écrou du détenu doivent figurer sur l'enveloppe aux fins d'identification et de prise en compte de la demande.

Par ailleurs, le caractère confidentiel de la correspondance n'est acquis que si toutes les mentions utiles sont inscrites clairement sur l'enveloppe quant au nom, qualité et adresse de l'expéditeur et du destinataire.

Le vaguemestre récupère les courriers, y compris ceux adressés à l'unité sanitaire et au SMPR, et opère un tri dans la zone administrative. Le courrier est redistribué dans des bannettes prévues à cet effet pour les différents services. Le SMPR et l'unité sanitaire viennent récupérer les courriers dans l'après-midi ou le matin suivant le moment du dépôt

dans les bannettes. Le contenu des courriers n'est pas lu avant le tri opéré selon le destinataire noté sur la lettre ou l'enveloppe, il appartient au service destinataire de réorienter le courrier en cas d'erreur.

Les lettres adressées par les personnes détenues aux différents services sans enveloppe sont visibles par le vagemestre dont la fiche de poste prévoit le tri et la remise des courriers relevés en fonction du destinataire. Le vagemestre travaille avec des pochettes fermées opaques ne permettant pas de voir le contenu de celles-ci lors de ses déplacements.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une demande sera faite en ce sens auprès de l'administration pénitentiaire.

L'addiction au tabac doit être mieux prise en compte par l'établissement et le service de santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses met en place les recommandations nationales en la matière. Dans le cadre des actions d'éducation à la santé, l'unité sanitaire priorise la lutte contre les addictions aux produits stupéfiants. La lutte contre les addictions, y compris du tabac, est inscrite et reconduite chaque année au titre des actions d'éducation à la santé. C'est encore le cas en 2020. Les personnels sont par ailleurs formés à la prise en charge de la population pénale atteinte d'addictions (formation inscrite notamment au plan local de formation pour 2020).

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'unité sanitaire a dû faire face au départ du médecin tabacologue il y a 2 ans. Toutefois, des patchs sont proposés par les médecins généralistes lors des consultations. Ces médecins ont débuté une formation en la matière dans le cadre d'un DU (initiée en octobre 2020).

Le médecin doit procéder régulièrement à une visite globale de l'établissement pour contrôler l'hygiène et tout élément de nature à constituer un risque pour la santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le médecin de l'unité sanitaire est volontaire pour effectuer une visite globale de l'établissement. Toutefois, celle-ci n'a pas pu avoir lieu en raison de deux contraintes majeures : le temps nécessaire compte tenu du manque d'effectif présent au sein de l'unité sanitaire et l'absence de formation du médecin de l'unité sanitaire en qualité d'hygiéniste.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les bonnes pratiques en hygiène hospitalière/qualité restauration sont données et validées par les modes opératoires via l'instance du CLIN (comité de lutte contre les infections nosocomiales).

L'affectation des patients hospitalisés dans les cellules du SMPR doit se faire sur la base d'éléments cliniques de compatibilité entre patients détenus et non au regard du statut pénal de condamné ou prévenu.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le SMPR est un quartier de détention et l'affectation au sein de ce secteur est de la responsabilité du chef d'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'équipe du SMPR souscrit à cette recommandation.

Les personnes détenues hospitalisées au SMPR doivent avoir accès aux mêmes activités que les autres dans la mesure où elles y sont autorisées par leur médecin psychiatre. L'établissement doit organiser les mouvements nécessaires.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues hospitalisées au SMPR ont accès aux mêmes activités que les autres personnes détenues dans le respect des mesures de séparation judiciaires ou pénitentiaires (interdictions de communiquer, antécédents de violence etc.).

Par ailleurs, les mouvements internes sont organisés selon la liste des détenus établie, contrôlée et validée par l'officier et le directeur en charge de ce secteur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation incombe à la direction de l'établissement pénitentiaire qui est en charge des activités autres que celles relevant de la prise en charge sanitaire.

Le manque de moyens pour réaliser les extractions médicales constitue une atteinte au droit à la santé des personnes détenues, tel que défini aux articles D 396 du code de procédure pénale et 46 de la loi du 24 novembre 2009. L'administration pénitentiaire doit garantir l'accès à tous les soins médicaux nécessaires dans des délais évitant la survenue d'une perte de chance dans l'accès aux soins.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, une seule équipe est dédiée aux extractions médicales et transferts des personnes détenues et un seul véhicule est mis à leur disposition. La DISP a été sollicitée pour la création d'un avenant au contrat de marché public. Toutefois, en raison du prix exorbitant du devis réalisé par le prestataire, il a été

convenu que le nouveau marché applicable en 2022 (MGD15) répondrait à ce besoin à moyen terme.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation incombe au premier chef à la direction de l'établissement pénitentiaire. Une diminution du nombre de véhicules (dotation réduite de 5 véhicules à 1 véhicule) a rendu les délais d'extraction longs et nécessite de prioriser les extractions. Cette situation a été relevée et soulignée par les acteurs sanitaires à plusieurs reprises, notamment lors des comités de coordination (sous l'égide de l'ARS) et par des courriers rédigés par les deux entités (administration pénitentiaire et direction du CHU) à destination des tutelles. Cela nécessite des moyens supplémentaires, pour l'administration pénitentiaire, pour assurer les transports.

L'établissement doit favoriser un meilleur échange d'informations entre l'ensemble des services concernés par la prévention du suicide. Une sensibilisation plus importante du personnel de surveillance est indispensable.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les plans locaux de formation pour 2019 et 2020 intègrent des formations prévention suicide proposées à l'ensemble des personnels de l'établissement.

S'agissant de la prévention des suicides, une formation est organisée annuellement depuis 2017 par session de deux jours et proposée à l'ensemble des personnels de l'établissement. Néanmoins, les agents affectés dans les quartiers spécifiques sont prioritaires. Elle est animée par les référents TERRA de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse. 5 agents ont été formés en 2017 (session du 7 au 8 novembre), 6 en 2018 (session du 18 au 19 juin) et 9 en 2019 (session du 28 au 29 novembre).

Par ailleurs, l'ensemble des services concernés par la prévention du suicide échangent notamment lors des commissions pluridisciplinaires uniques prévention des suicides ainsi que lors des retours d'expérience et des commissions interrégionales de prévention du suicide et de suivi des actes suicidaires. Des signalements sont également adressés par fax et/ou scan/mail au SMPR.

Un personnel de direction est référent du secteur. Une brigade d'agents est dédiée du secteur SMPR/UDV/QI/QD. Ils suivent des formations obligatoires relatives à la prévention du suicide et à la gestion des détenus violents placés au sein des UDV. Aucune formation obligatoire n'est dédiée à la gestion des publics souffrant de troubles psychopathologiques mais des formations continues sont organisées au titre du plan local de formation 2019-2020 et sont ouvertes à toutes catégories de personnels.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La sensibilisation du personnel de surveillance relève de la direction de l'établissement pénitentiaire. La stratégie nationale de prévention du suicide portée par le Ministère des solidarités et de la santé repose sur un ensemble d'actions à mettre en oeuvre de façon synergique. La formation des personnels pénitentiaires en est une (formation de

sentinelles), mais aussi le recontact des personnes ayant fait une tentative de suicide (VigilanS) et la prévention de la contagion suicidaire avec l'élaboration de plans intégrés de post-vention dans chaque établissement pénitentiaire (cf instruction N° DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019 relative à la stratégie multimodale de prévention du suicide). S'agissant du recontact, le CH G. Marchant travaille avec l'équipe Vigilan'S de Toulouse pour déployer cette action en détention.

2.5 EXECUTION ET AMENAGEMENTS DE PEINE

L'utilisation plus large des mesures d'aménagement de peine permettrait de mieux accompagner la fin de peine et de réduire sensiblement la sur occupation des bâtiments d'hébergement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses entretient des liens étroits avec le service d'application des peines. En dehors des commissions d'application des peines et des débats contradictoires, des rencontres sont organisées entre l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et l'application des peines afin de sensibiliser les magistrats à la sur-occupation et aux contraintes de l'établissement.

Afin d'individualiser l'exécution de la peine et favoriser la réinsertion, le taux de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses est passé de 22.7% en 2018 à 25.7% en 2019.

Dans le cadre de 6 conventions, des dispositifs d'insertion innovants sont proposés : semi-liberté Elan, placements extérieurs auprès de structures partenaires (UCRM Liaison, Parenthèse, Envie, OUSTAL, INSTEP).

Dans le cadre de 3 conventions, un dispositif hébergement spécifique piloté mensuellement par le SPIP en lien avec le service intégré d'accueil et d'orientation du département de la Haute-Garonne permet l'accueil permanent d'une quarantaine de personnes placées sous-main de justice (en collectif ou en appartement individuel diffus dans la métropole toulousaine). Des places dédiées aux jeunes de moins de 25 ans sans ressources existent. L'objectif prioritaire est, dans le cadre d'un aménagement de peine ou d'une mesure probatoire d'amener le public sans domicile fixe vers le relogement autonome.

Le programme d'accompagnement personnalisé doit être porté à la connaissance des personnes détenues et faire l'objet par le SPIP de prescriptions plus nombreuses.

Les représentants de Pôle emploi et de la mission locale doivent être d'avantage sollicités et œuvrer en collaboration active avec le SPIP autour des projets de sortie.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle constitue une étape préalable à une démarche de parcours vers l'insertion professionnelle. Il vise à sécuriser le parcours d'insertion professionnelle et concourt à la prévention de la récidive. Il s'agit d'un outil d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle pour le bénéficiaire, et d'un support à la construction de l'aménagement de peine facilitant les perspectives de reconversion, de qualification, de professionnalisation. Le titulaire du marché est rémunéré sur la base d'un coût unitaire défini selon trois parcours : Parcours n°1 : positionnement (en milieu fermé), Parcours n°2 : construction de projet (milieu fermé), Parcours n°3 : accompagnement formation/emploi (milieu ouvert). Le passage d'un parcours à l'autre sera soumis à validation du SPIP. Le démarrage d'un parcours nécessite la prescription du SPIP sur une date d'entrée précise. Le paiement de la prestation en MO n'est possible que si la personne sous-main de justice bénéficie d'un aménagement de peine et accepte ce parcours n°3. Il est précisé que ces parcours sont complémentaires et suivent une chronologie précise. A ce titre, l'entrée dans le parcours n°2 n'est possible qu'après avoir suivi le parcours n°1 dans son intégralité et l'entrée dans le parcours n°3 n'est possible qu'après avoir suivi les parcours n°1 ET n°2 dans leur intégralité.

L'enveloppe budgétaire régionale dédiée à l'insertion professionnelle des détenus pour 2019 prévoyait la prescription de 80 parcours (prestation d'orientation et d'accompagnement professionnels réalisée dans le cadre d'un marché régional) mis en œuvre dans le cadre des programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle pour le centre pénitentiaire de Toulouse. La flexibilité de l'enveloppe budgétaire a ainsi permis que soient prescrits 125 parcours n°1, 74 parcours n°2, 4 parcours n°3.

La répartition des permanences de la mission locale fait l'objet d'un accord de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association régionale des missions locales d'Occitanie. L'articulation entre le SPIP et la conseillère mission locale ne pose aucune difficulté et toutes ses propositions sont construites.

Une convention locale avec Pôle Emploi a été signée en 2019 afin de redéfinir les missions et engagements de chacun dans un souci d'optimisation des interventions du conseiller pôle emploi justice.

Les personnes détenues sont orientées vers le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) après la réalisation d'un diagnostic centré sur l'insertion professionnelle. Le PPAIP est privilégié par les CPIP car il ne nécessite pas que le détenu soit titulaire d'une carte nationale d'identité, alors même que ce document est indispensable et est un préalable à toute démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Le lien entre le SPIP, le Pôle emploi et la Mission locale doit être mis en place. La nécessité de solliciter davantage ces partenaires va être rappelée aux CPIP.